

Décision n° 2022 – 433

NOMENCLATURE : V03 -

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE JEUX ET JOUETS, JEUX D'ASSEMBLAGE ET A REGLES, JEUX EDUCATIFS ET ACCESSOIRES POUR LOISIRS CREATIFS - PF22058

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°, ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour l'acquisition de jeux et jouets, jeux d'assemblages et à règles, jeux éducatifs et accessoires pour loisirs créatifs et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : LACOSTE (84250), WESCO (79 141), OGEO (93 210), BERROUS JEUX EDUCATIFS (94 400), DIDACTO (84 400), LES 3 OURS (87 270), CE A MOIA (74 000), PAPETERIE PICHON (42 340) et SAVOIRS PLUS (49 320)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord cadre pour l'acquisition de jeux et jouets, jeux d'assemblages et à règles, jeux éducatifs et accessoires pour loisirs créatifs, avec les sociétés suivantes :

LOT 1 : JEUX ET JOUETS

- Société SAS LACOSTE, dont le siège social se situe : 15 Allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84 250 LE THOR ;

LOT 2 : JEUX D'ASSEMBLAGE, JEUX A REGLES ET JEUX EDUCATIFS

- Société SAS LACOSTE, dont le siège social se situe : 15 Allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84 250 LE THOR ;

LOT 3 ; ACCESSOIRES POUR LOISIRS CREATIFS

- Société OGEO dont le siège social se situe : 82 Avenue du Président Wilson – 93 210 LA PLAINE SAINT DENIS ;

ARTICLE 2 : Les contrats sont passés sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour les montants maximums respectifs ci-après :

LOT 1 : JEUX ET JOUETS

➤ 25 000€HT par période ;

LOT 2 : JEUX D'ASSEMBLAGE, JEUX A REGLES ET JEUX EDUCATIFS

➤ 20 000€HT par période ;

LOT 3 ; ACCESSOIRES POUR LOISIRS CREATIFS

➤ 25 000€HT par période ;

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée de la date de notification au 31 octobre 2023.

L'accord-cadre pourra éventuellement être reconductible 2 fois un an, et ce sans que le titulaire de l'accord cadre ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les exercices suivants ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/12/2022

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE